

**Réponse d'Énergir, s.e.c. (Énergir) à la
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DU ROEÉ**

**Énergir — Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et
la structure tarifaire d'Énergir**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE — DOSSIER R-3867-2013, Phase 2B- Volet 1A

**PRÉSENTATION DE LA PREUVE RÉVISÉE SUR LA REFONTE DES SERVICES DE
FOURNITURE, DE TRANSPORT ET D'ÉQUILIBRAGE**

1. Références

- i) B-0601, page 10
- ii) B-0601, page 12
- iii) B-0601, page 20

Préambule

- Réf. i) La Référence i) présente la simulation des taux et des revenus de transport et d'équilibrage
- Réf. ii) La Référence ii) présente les étapes reliées à la fermeture annuelle, soient les 3 étapes de mises à jour et d'ajustements.
- Réf. iii) La Référence iii) présente les différences entre la méthode de l'expert Elenchus et la méthode proposée par Énergir, du point de vue d'Énergir

Questions :

- 1.1 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEÉ par rapport à la Référence i) : Pour les étapes C et D les résultats présentés ont été simulés avec les données de la clientèle présentée par l'ACIG ainsi que par d'autres clients susceptibles de faire venir de la fourniture par leur propre moyen.

Réponse :

Les volumes totaux utilisés pour les fins de la simulation correspondent exactement aux volumes utilisés pour les fins de l'établissement de la Cause tarifaire 2019-2020. Les volumes des clients au tarif 5 qui ont été répartis entre les tarifs 1 et 4 sont constitués majoritairement de clients industriels et de clients institutionnels qui sont

susceptibles de faire venir de la fourniture par leur propre moyen. Énergir ne détient pas le détail des clients représentés par l'ACIG.

1.1.1 Si vous confirmez : veuillez brosser un portrait sommaire des types de clients en portant une attention aux clients qui ne sont pas représentés par l'ACIG.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.1.

1.1.2 Si vous infirmez : veuillez expliquer.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.1.

1.2 Toujours à la Référence i), veuillez présenter les raisons qui expliquent pourquoi «les volumes du tarif 5 ont été répartis à parts égales entre le tarif 1 et le tarif 4 pour les fins de la simulation» et quels ont été les critères de répartition tels que présentés en référence i)?

Réponse :

Énergir a choisi un scénario de répartition à parts égales de 50 % au tarif 1 et 50 % au tarif 4 par souci de simplicité. Si Énergir avait utilisé un scénario de 25 % au tarif 1 et de 75 % au tarif 4, un écart de revenu de +/- 3 M\$ entre le tarif 1 et le tarif 4 aurait été généré, se traduisant par un écart tarifaire de -0,006 ¢/m³ au tarif 1 et de +0,08 ¢/m³ au tarif 4. À la lumière de ces résultats, Énergir est d'avis que l'écart est non significatif pour les fins de l'exercice d'analyse des résultats du cycle complet de la fonctionnalisation.

- 1.3 Veuillez présenter les raisons qui expliquent la différence marquée de volumes simulés au tarif 3 par rapport au volume des tarifs 1 et 4. Est-ce uniquement dû à la répartition des volumes du tarif 5 ?

Réponse :

Avant d'effectuer la répartition des volumes du tarif 5, Énergir n'a pas ajusté la répartition des volumes des autres tarifs présentés à la Cause tarifaire 2019-2020. Ainsi les volumes du tarif 3 demeurent inchangés entre les deux méthodes. Historiquement, les volumes consommés au tarif 3 sont systématiquement plus bas que les volumes consommés par les autres paliers tarifaires.

- 1.4 En regard à la Référence ii) veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE : Les résultats de l'étape 3 « 3) Ajustements additionnels relatifs aux besoins saisonniers » d'une année X, n'auront pas nécessairement d'impact sur l'étape 1 « Mise à jour des outils du plan d'approvisionnement en début d'année tarifaire » des années X+1 ou X+2.

Réponse :

Énergir confirme qu'ils n'auront pas d'impact sur l'étape 1 « Mise à jour des outils du plan d'approvisionnement en début d'année tarifaire ».

- 1.4.1 Si vous infirmez : veuillez expliquer.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.4.

- 1.5 En regard à la Référence ii) veuillez présenter des exemples dans les dernières années qui vous auraient amené à demander des modifications à l'étape 1.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 7.4 de la version révisée de la réponse à la demande de renseignements n° 2 de la Régie, pièce B-0610, Gaz Métro-12, Document 4.

- 1.6 À la Référence iii), il est mentionné qu' « Énergir propose la méthode la plus représentative de celle proposée par l'expert considérant le contexte dans lequel elle évolue et les contraintes auxquelles elle fait face. ». Veuillez préciser les éléments du contexte et les contraintes auxquelles Énergir réfèrent.

Réponse :

Veuillez vous référer aux sections 1 à 5 de la preuve révisée sur la « Refonte des services de fourniture, de transport et d'équilibrage - Phase 2B (volet 1) » (B-0606, Gaz Métro-5, Document 12), lesquelles présentent le contexte dans lequel Énergir évolue et les contraintes auxquelles elle fait face.